CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 57.855 du 26 janvier 1996

A.65.388/III-21.746

En cause : **la société anonyme Reforme et Nizet-Thirion,**
ayant élu domicile chez
Me Jean-Martin RATHMES, avocat,
quai des Tanneurs 2
4020 Liège,

contre :

le Centre public d'Aide sociale de Binche.

LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 1er septembre 1995 par la société anonyme REFORME ET NIZET-THIRION, qui demande l'annulation des décisions relatives à un marché portant sur la construction de 27 logements à Binche;

Vu la lettre du 26 octobre 1995 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu le rapport de M. FORTPIED, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 14 décembre 1995, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 19 janvier 1996;

Entendu, en son rapport, M^me^ THOMAS, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me B. CAMBIER, loco Me RATHMES, avocat, comparaissant pour la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. FORTPIED, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 26 octobre 1995, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli;

D E C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-six janvier 1900 nonante-six par :

M^me^	THOMAS,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M.	MESSINNE,	conseiller d'Etat,
M.	BOUCQUEY,	conseiller d'Etat,
M^me^	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ. M.-L. THOMAS.